

Programme de stabilisation sport suisse 2021 – phase 3

Introduction

Le Conseil fédéral a de nouveau décidé d'une aide au sport suisse dans le cadre de la pandémie COVID-19 pour l'année 2021. L'Office fédéral du sport (OFSP) et Swiss Olympic en sont responsables. Pour leur part, les fédérations sportives (y compris la FSH) sont chargées de soumettre le concept de stabilisation, qui indique dans quelle mesure les fédérations et leurs organisations structurellement pertinentes ont souffert financièrement des mesures prises contre le COVID-19. En 2021, un montant total d'environ CHF 150 millions est disponible pour l'ensemble du sport suisse. Le programme de stabilisation 2021 sera désormais divisé en trois phases.

Mesures de stabilisation 2021 – Phase III

Une troisième phase du fonds de stabilisation 2021 a été initiée, cependant elle ne couvrira que très peu de dommages et ne s'appliquera pas à la majorité des clubs.

Définition des dommages en phase III

Les dommages **entre le 13 septembre et le 31 décembre 2021** engendrés par l'annulation de **manifestations sportives** prématurée après la levée des restrictions de la Confédération. C'est-à-dire **annulées avant le 13 septembre 2021** et qui, de ce fait, présentent une perte nette liée à Covid-19.

Les dommages suivants peuvent être déclarés au cours de la phase III

- Une perte nette subie par un événement en raison d'une annulation prématurée – décision avant le 13 septembre.
- Une perte nette subie par un événement en raison de décisions prises avant le 13 septembre
 - p. ex. diminution des recettes en raison d'une réduction de la capacité du nombre de spectateurs
 - p. ex. frais additionnels pour la location d'une infrastructure supplémentaire en raison des mesures fédérales en vigueur à ce moment-là
- Frais additionnels pour les mesures de protection, si elles sont imposées par les autorités
 - p. ex. mise en place de barrières pour l'organisation de l'obligation de certificat)

Les dommages suivants ne peuvent pas être déclarés au cours de la phase III (liste pas exhaustive)

- Une baisse de recettes sur la vente des billets malgré une capacité totale de spectateurs
- La perte nette subie par une manifestation suite à une annulation de dernière minute – décision prise après le 13/09
- Les frais de test pour les bénévoles, visiteurs et participants
- Coûts de personnel supplémentaires pour le contrôle des certificats
- Dommages de manifestations qui auront lieu en 2022

Procédure

- Le demandeur contacte Maik Born par mail (maik.born@handball.ch) **jusqu'au 31 janvier 2022** au plus tard avec un explicatif global du dommage potentiel
- Évaluation commune pour déterminer si le dommage correspond à la définition ci-dessus.
- Si oui: Soumission du bilan de dommage à la FSH selon le modèle de Swiss Olympic

Salutations sportives



Jürgen Krucker
Directeur



Maik Born
Chef Services et finances